

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2024A106

## ARRETE DU 5 SEPTEMBRE 2024

### Portant réglementation de stationnement Place de l'Eglise pendant la célébration de cérémonies de mariage.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 04/09/2024 par M. CHOLLET Fabrice Maire de Saint Martin d'Auxigny sis 1 Place de la Mairie 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

**Considérant** que pour garantir un espace suffisant de stationnement aux familles, il convient d'interdire le stationnement Place de l'Eglise, le temps des cérémonies de mariage.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 14/09/2024, le stationnement Place de l'Eglise (en face du n°1 Place de l'Eglise) est interdit de 12H à 18H.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec la cérémonie.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le ..... 06 SEP. 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 05/09/2024  
Le Maire

